

Dans ce numéro de Majuscules, le Comité cantonal de la SPV a souhaité publier deux courriers adressés récemment à la Cheffe du Département.

Dispositions relatives aux modifications du statut des enseignantes du CIN - Demande urgente de négociation

Lausanne, le 22 juin 2012

Madame la Cheffe du département,

La SPV se félicite du fait qu'un groupe de travail explore actuellement la mise en oeuvre de la modification à venir du statut des maîtresses du CIN (passage pour un temps plein de 24 périodes hebdomadaires rétribuées selon la classe 9A à 28 périodes hebdomadaires rétribuées selon la classe 9).

Certes, cette démarche s'inscrit dans la demande de l'AVECIN, appuyée par le comité de la SPV, consistant à voir l'ensemble des généralistes reconnu-e-s sous un statut identique.

Cependant, si la SPV peut être satisfaite relativement à ce qui dessine en termes de calendrier et de transmission de l'information aux établissements et aux collègues concernées, demeure le fait qu'en conséquence de cet alignement des statuts une enseignante qui désire conserver son temps de travail actuel décliné en nombre de périodes et non en pourcentage verra son salaire diminué pour un temps de travail demeurant identique.

La SPV, ne pouvant défendre ou valider sans broncher une diminution de salaire pour un volume de travail inchangé, estime que cette situation doit être maintenant débattue de manière franche et directe.

Dans ce cadre, des solutions de compensation doivent être trouvées pour les collègues concernées.

C'est pourquoi nous vous demandons d'ouvrir dans le plus bref délai une négociation politique sur cet objet.

Certaine que vous saurez répondre favorablement à cette requête, dans un contexte aux enjeux que vous savez hautement conflictuels, nous vous prions de recevoir, Madame la Cheffe du département, nos salutations respectueuses.

Comité cantonal de la SPV
Jacques Daniélou, président





Extension du pensum des enseignants de l'école obligatoire due à des contraintes organisationnelles Exigence du respect des textes légaux

Lausanne, le 16 mai 2012

Madame la Cheffe du département,

De plusieurs établissements de la scolarité obligatoire nous parvient l'information selon laquelle, pour des raisons liées notamment à l'harmonisation entre les horaires des élèves du secondaire et du primaire, ainsi qu'en regard de la contrainte des horaires des transports d'élèves, le temps d'enseignement défini dans l'article 75 de la Loi scolaire du 12 juin 1984 n'est pas respecté.

A notre connaissance et selon nos calculs, l'extension du temps d'enseignement peut aller jusqu'à dépasser d'une semaine ce qu'indique la loi en son article précité.

Dès lors, nous vous prions de rétablir dans leur droit les enseignants dont vous avez la charge en votre qualité d'employeur.
Et ceci dans le plus bref délai.

Si elle comprend que les situations locales sont parfois exigeantes et contraignantes, la SPV requiert que le temps additionnel du travail des enseignants induit par ces contraintes soit entièrement compensé.

A notre sens, les aménagements proposés localement ne sauraient satisfaire cette obligation de compensation.

La SPV se réserve le droit de saisir les instances juridiques si sa requête n'était pas satisfaite.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame la Cheffe du Département, à notre considération respectueuse.

Comité cantonal de la SPV
Jacques Daniélou, Président

**ASSISES ROMANDES
DE L'ÉDUCATION**

SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2012
UNIL/LAUSANNE-DORIGNY

**ÉCOLE FOURRE-TOUT
OU
ÉCOLE POUR TOUS**



LE PRIX DE L'INTÉGRATION

**SYNDICAT DES
ENSEIGNANTS
ROMANDS**

AMCOFF | AVECO | SAEN | SEJ | SEJB | SPFF | SPG | SPV | SPVAL
AVEC LA FAPERT ET LA FED, ET LA PARTICIPATION DE LA CIP
INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS: WWW.LE-SER.CH

ASSISES ROMANDES DE L'ÉDUCATION DU SER

Inscription sur www.le-ser.ch